



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

culte musulman

Question écrite n° 20864

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle de façon tout particulière l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les grandes difficultés que traverse actuellement le Conseil national du culte musulman (CNCM). En effet, le recteur de la mosquée de Paris, actuel président de cette institution, a dénoncé avec force dans tous les médias ces derniers jours que le CNCM serait sapé de l'intérieur par l'UOIF, l'une de ses principales composantes. Or l'intérêt de la République est qu'il soit fait échec à tous ceux qui souhaiteraient que le culte musulman français puisse glisser doucement mais inexorablement sur le terrain de l'intégrisme. Compte tenu de cette situation, et du fait qu'il ne faut pas qu'elle puisse être récupérée par la mouvance d'extrême droite française à des fins politiques malsaines, elle lui demande donc de lui indiquer son sentiment au sujet de ce dossier, et les mesures urgentes et fermes qu'il compte prendre à son sujet.

Texte de la réponse

Le Conseil français du culte musulman (CFCM) et ses vingt-cinq instances régionales, les conseils régionaux du culte musulman (CRCM) sont des associations régies par la loi du 1er juillet 1901, créées le 3 mai 2003 après la tenue de l'assemblée générale constitutive rassemblant 200 délégués venant des départements métropolitains et de l'île de la Réunion. Ces délégués ont été élus conformément à un règlement électoral élaboré par les membres de la consultation des musulmans de France ou désignés conformément aux règles validées par l'assemblée générale constitutive. Dans ce cadre, le président du CFCM, recteur de l'Institut musulman de la mosquée de Paris, qui a participé à l'ensemble des travaux, a annoncé par son communiqué de presse en date du 13 juillet 2003 que le bureau du CFCM avait défini la composition initiale des commissions du CFCM qui serait soumise à l'avis de son conseil d'administration. Pour mémoire, ces commissions ont pour tâche de préparer les orientations générales de l'instance représentative du culte musulman. Les statuts du CFCM ont pour préambule les « principes et fondements juridiques régissant les rapports entre les pouvoirs publics et le culte musulman en France ». Ce texte a été rédigé par les membres de la consultation en collaboration avec le ministère de l'intérieur et reprend les éléments principaux du corpus légal et réglementaire applicable aux cultes. La création du CFCM a donc été entourée de nombreuses garanties relatives à son indépendance, à sa représentativité et au respect des principes républicains. Le Gouvernement, garant du libre exercice des cultes, n'entend pas se faire l'arbitre des débats internes à ceux-ci, dans la mesure où l'ordre public n'est pas mis en cause.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20864

Rubrique : Cultes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5078

Réponse publiée le : 18 août 2003, page 6533